

COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Date de convocation : 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, S. AIGNAN, L. MURGIA.

Absents excusés : Mme S. CHANTEPIE et M. J-M LEDUC

Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 21 décembre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Plateformes pour conteneurs SMIRTOM,*
- *Contrat entretien des espaces verts pour la période 2024-2025-2026,*
- *Te61 : convention pré-étude pour pose de panneaux photovoltaïques sur le préau,*
- *Charte santé territoriale des Hauts du Perche,*
- *Parc Naturel Régional du Perche : adoption préconisations du Parc sur la méthanisation,*
- *Rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche,*
- *Rapport d'activités 2022 de la Cdc des Hauts du Perche,*
- *Questions et informations diverses.*

N°24-001 : PLATEFORMES POUR CONTENNEURS SMIRTOM :

Monsieur Le Maire donne un compte rendu au Conseil Municipal de ses différents échanges avec Monsieur Pascal Prével, directeur du SMIRTOM du Perche Ornaix concernant l'organisation de la collecte des ordures ménagères.

Il en résulte la proposition d'une répartition comme suit :

* **lieu-dit « Le Bourg »** : parking de la salle des fêtes en arrivant des Orgetteries à droite :

Mise en place 2 conteneurs semi-enterrés avec tambour + 2 à 3 conteneurs monoflux + 1 conteneur verre.

* **lieu-dit « Longlée »** : sur la même parcelle en bordure de la RD 293.

Mise en place d'1 conteneur semi-enterré avec tambour + 2 conteneurs monoflux + 1 conteneur verre.

* **lieu-dit « La Garenne »** : cet emplacement, très isolé, d'apport volontaire sera supprimé et évitera les dépôts sauvages.

* **lieu-dit « La Vicomté »** : retrait du bac roulant.

Ce lieu-dit se trouve à 4.4 km de la mairie. Il faut trouver une solution plus adaptée aux besoins des habitants. En tant que simple étude pour le moment, Monsieur Prével réfléchit à l'éventuelle possibilité de remettre la collecte en porte à porte sachant que ce lieu-dit se trouve sur 2 communes qui sont gérés par 2 SMIRTOM : SMIRTOM du Perche Ornaix côté L'Hôme-Chamondot et SMIRTOM de la

Région de L'Aigle côté Charencey. La solution d'utiliser les conteneurs de La Porterie au Perche est aussi pour l'instant simplement évoquée, mais que penserons les habitants de la Vicomté sur l'obligation de traversée la RN 12 ?

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Constata** que l'emplacement sur le parking de la salle des fêtes permettra un accès plus facile pour le camion vidangeur et une meilleure visibilité,
- **Dit** que les futurs locataires de la salle des fêtes devront recevoir des instructions de tri très précises,
- **Etablit** un cahier des charges à remettre aux futures entreprises qui réaliseront ces travaux,
- **Décide** de supprimer le point d'apport volontaire au lieu-dit « La Garenne » pour mettre fin aux dépôts sauvages à proximité des « ruines de Gannes » (inscrit aux monuments historiques),
- **Décide** de supprimer le point d'apport volontaire à « Longlée » suite à un emplacement insuffisant pour aménager une plateforme répondant aux exigences de sécurité,
- **Dit** que cette délibération sera transmise au directeur du SMIRTOM du Perche,
- **Admet** que le cas au lieu-dit « La Vicomté » mérite réflexion.

N°24-002 : CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA PERIODE 2024-2025-2026 :

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat d'entretien des espaces verts de la commune est arrivé à échéance le 31/12/2023.

Comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 23/11/2023, Monsieur Le Maire a fait établir plusieurs devis pour la signature d'un contrat de 3 ans avec l'entreprise qui sera retenue. Il distribue à l'ensemble des conseillers un tableau récapitulatif des offres reçues, lequel peut se résumer ainsi :

Deux entreprises ont remis une nouvelle offre de service :

- Julien & Legault Espaces Verts,
- ACI développement avec 3 devis différents selon le nombre et les lieux d'interventions sur la commune.

Après vérification, les offres sont très variées.

Le devis n°L00002731 d'ACI Développement semble le plus adapté aux besoins de la commune. Le Conseil Municipal émet les réserves suivantes :

- la taille des haies est-elle incluse dans cette prestation ?
- demande qu'une fiche de traçabilité soit mise en place et signée par les 2 parties (entreprise et commune)
- compléter le planning d'interventions de l'entreprise avec des passages les lundis et jeudis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour les années 2024, 2025, 2026 :

- **accepte** l'offre de l'association ACI Développement, à Saint Sulpice sur Rille, pour l'entretien des espaces verts de la commune, d'un montant de 575 € par passage, avec 30 interventions annuelles sur l'ensemble de la commune, soit une prestation annuelle de 17 250 € (non soumis à la TVA),
- **prend acte** que toute prestation complémentaire sera facturée 575 €,
- **dit** que cette dépense sera réglée en 4 mensualités de 4 312.50 €.
- **inscrit** cette dépense à l'article 61521 : Entretien terrains,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

N°24-003 : Te61 : convention pré-étude pour pose de panneaux photovoltaïques sur le préau :

Dans le contexte énergétique actuel, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à participer activement à la transition énergétique.

Dans ce cadre, la commune de L'HOME-CHAMONDOT souhaite étudier l'opportunité d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment propriété de la commune.

Avant toute démarche, il est nécessaire de réaliser une note d'opportunité pour l'opération.

Cette note d'opportunité a donc pour objectif de confirmer l'opportunité d'engagement d'une opération photovoltaïque et d'estimer la faisabilité technico-économique. Elle ne se substitue en

aucun cas à une étude de faisabilité ultérieure, mais permet d'en établir le cahier des charges en tenant compte des points suivants :

- Définition du périmètre du projet,
- Proposition de montage juridique et identification du maître d'ouvrage,
- Evaluation du potentiel solaire des bâtiments,
- Possibilité de raccordement,
- Définition d'une situation de référence,
- Présentation technique succincte et pré-dimensionnement,
- Eléments économiques de cadrage (puissance installée, investissements, prix de revente de la production d'énergie, temps de retour sur l'investissement)
- Eléments environnementaux (CO2 évités).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

☞ **De demander** au Te61 la réalisation de la note d'opportunité photovoltaïque au bénéfice de la commune,

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la pré-étude,

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à couvrir les cotisations du Te61 indiquées dans la convention « note d'opportunité photovoltaïque ».

N°24-004 : CHARTE SANTE TERRITORIALE DES HAUTS DU PERCHE :

Lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur la Charte Santé Territoriale des Hauts du Perche.

Il a été décidé que cette délibération du conseil communautaire soit reprise par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Voici pour mémoire la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC des Hauts du Perche :

« Monsieur le Président rappelle dans un propos liminaire que les questions relatives à la santé sur le territoire de notre Communauté de communes ont toujours été au cœur des préoccupations des habitants et des élus locaux.

Dans notre territoire où la fiscalité est la plus faible par habitant de Normandie, où la mobilité pour aller vers les services de proximité est difficile pour une partie de la population, la santé reste le sujet central du maintien à domicile de nos aînés et un acteur majeur pour le maintien de la qualité de vie de nos habitants.

Plus qu'ailleurs les investissements en matière de santé sont très attendus de la population.

Tous les acteurs à différentes strates (Etat, Département, EPCI, Communes) ont chacun à leur niveau pris conscience de cette désertification médicale car elle accentue plus encore les déséquilibres entre les métropoles bien fournies en professionnels de santé et les zones rurales.

Face à cette situation, toutes les initiatives en matière de santé doivent être soutenues et chacun doit pouvoir proposer une solution sans que cela soit au détriment des autres acteurs du territoire.

Par ce principe, il est donc important qu'aucune démarche ne soit engagée par une collectivité de la Communauté de Communes pour déplacer un professionnel de santé d'une partie du territoire à une autre.

C'est dans cet esprit que la communauté de communes des Hauts du Perche s'est engagée à verser un fonds de concours de 200 000 euros à la commune de Longny les Villages pour la construction d'un cabinet Médical communal.

Les fonds publics engagés par la communauté de communes ont pour contrepartie un accès aux soins équitables pour tous les habitants (patients) du territoire ce qui implique que les médecins qui exercent dans ces locaux devront obligatoirement être conventionnés avec l'assurance maladie.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle son attachement au fondement « classique » de l'exercice de la médecine dont le document fondateur est le serment d'Hippocrate :

“Au moment d’être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d’être fidèle aux lois de l’honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions.

J’interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l’humanité.

J’informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n’exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l’indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admis(e) dans l’intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l’intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l’indépendance nécessaire à l’accomplissement de ma mission. Je n’entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J’apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu’à leurs familles dans l’adversité.

Que les hommes et mes confrères m’accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j’y manque.”

Monsieur le Président souhaite donc que collectivement des engagements forts soient pris pour que les forces de chacun s’additionnent.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l’unanimité décide :

- *De fixer le principe fondamental qu’aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d’un professionnel de santé d’une partie du territoire de la Communauté de communes à une autre,*
- *De demander à toutes les communes de la Communauté de communes de délibérer sur ce principe fondamental,*
- *De conditionner, de la même manière que l’Etat et le Département de l’Orne, le versement du fonds de concours de 200 000 euros de la CDC à la commune de Longny Les villages pour la construction du Cabinet Médical Communal de Longny au fait que les médecins qui exercent dans le cabinet médical soient conventionnés avec l’assurance maladie et de modifier dans ce sens la convention validée par la délibération n°2023-11-166,*
- *D’autoriser Monsieur le Président à solliciter l’aide d’un professionnel du droit pour mettre en application cette délibération,*
- *D’annexer cette charte à la conclusion de tout bail avec un professionnel de santé,*
- *D’autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans la mise en œuvre de ce dossier »*

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- d’approuver la délibération prise par la Communauté de Communes sur la Charte Santé Territorial des Hauts du Perche

- d’approuver le principe fondamental qu’aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d’un professionnel de santé d’une partie du territoire de la communauté de communes à une autre.

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à la mise en œuvre de cette délibération.

Parc Naturel Régional du Perche : adoption préconisations du Parc sur la méthanisation :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le PNRP (Parc Naturel Régional du Perche) a établi et validé des préconisations pour les projets de méthanisation sur le territoire lors de son comité syndical du 21 décembre 2023.

Monsieur Le Maire donne lecture de ces préconisations à l’ensemble du Conseil Municipal.

- Ouï cette lecture, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- prend acte des préconisations pour les projets de méthanisation sur le territoire du PNRP.

N°24-005. : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE :

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame LEVESQUE, déléguée au PNRP (Parc Naturel Régional du Perche).

Madame LEVESQUE informe les conseillers qu'une version papier du rapport d'activité 2022 du PNRP est consultable en mairie ainsi qu'une version « numérique » sur le site de la commune.

Madame LEVESQUE fait un bref compte rendu et liste les priorités de 2022 :

- n°1 : biodiversité, trames et bocage,
- n°2 : économie locale et résiliente, attractivité du territoire,
- n°3 : aménagement du territoire et patrimoine bâti,
- n°4 : engager le territoire dans projet de parc,
- n°5 : transversalité : sensibiliser, transmettre, communiquer,
- n°6 : gestion du syndicat mixte du parc naturel régional du perche.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2022 du Parc Naturel Régional du Perche,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

N°24-006. : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE :

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'une version papier du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes (Cdc) des Hauts du Perche est consultable en mairie ainsi qu'une version « numérique » sur le site de la commune.

Ce rapport retrace :

- le territoire et l'équipe dirigeante de la Cdc des Hauts du Perche,
 - ses ressources humaines,
 - ses compétences,
- Et ses projets à venir.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2022 de la Cdc des Hauts du Perche,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Repas des aînés : date + regroupement de communes

Monsieur Le Maire suggère de s'associer aux communes de Malétable et Moulicent pour organiser le prochain repas des aînés.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette idée.

Monsieur Le Maire va contacter aux plus vite les élus de Malétable et Moulicent pour fixer une date de réunion et définir les modalités d'organisation (date, lieu, animation, ...)

Vœux du maire et dégustation de la galette du 13/01/2024 :

Devant le peu de personnes présentes (environ 25 personnes) lors des derniers vœux 2024, Monsieur Le Maire s'interroge à coupler cette manifestation avec l'arbre de Noël des enfants.

Le Conseil Municipal souhaite garder l'arbre de Noël en décembre et il est « délicat » de prononcer les vœux avant la fin de l'année. Le Conseil Municipal suggère de remplacer cette après-midi « vœux du Maire » par l'envoi d'une carte personnalisée de Vœux à chaque habitant. Madame MURGIA se charge de confectionner des modèles de cartes.

Association Pierres et Nature : don à la commune :

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Eric LEYS, président de l'association Pierres et nature, accompagnée d'un chèque de 6 704.78 € à titre de don à la commune correspondant au remboursement intégral de la restauration des quatre lustres en l'église Saint Martin.

Le Conseil Municipal remercie vivement cette association œuvrant à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine communal.

Ruissèlement RD 291 « Les Orgetteries » :

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à Monsieur Jean-Vincent DULAC, conseiller départemental, au sujet des eaux descendantes de la Route Départementale n°291 et qui provoquent l'inondation de la propriété sise au n°2 Les Orgetteries. Monsieur Le Maire demande l'installation en urgence d'une grille le long de la R.D. n°291 au niveau du chemin d'accès à la maison.

Madame AIGNAN signale que ce problème d'inondation est de plus en plus fréquent sur l'ensemble du lieu-dit « Les Orgetteries » et en particulier sur les parcelles G278, G279, G174, et G175. ???). Les eaux de pluie proviennent du champ de culture de la parcelle n°G177 et du chemin de Chartres.

Monsieur Le Maire propose de se rendre sur place pour envisager la mise en place d'un fossé sur le chemin de Chartres. Concernant l'eau descendante de la parcelle G 177, il invite les riverains subissant ces inondations à se rapprocher du propriétaire du champ pour réaliser des travaux afin de faire cesser ce désagrément.

Secrétariat de la mairie :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel au service intérim du Centre de Gestion de l'Orne pour recruter Madame Angéline MORINET. Elle viendra en renfort de la secrétaire de mairie pour la mettre à jour dans les différents dossiers administratifs.

Travaux de voirie :

Madame LHOMME signale que les bermes le long de la RD n°291 nécessite d'être recharger.

Monsieur Le Maire enverra cette demande au conseil départemental en y joignant des photos des lieux à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
24-001	Plateformes pour conteneurs SMIRTOM	05/02/2024
24/002	Contrat entretien des espaces verts pour la période 2024-2025-2026	05/02/2024
24-003	Te61 : convention pré-étude pour pose de panneaux photovoltaïques sur le préau	26/01/2024
24-004	Charte Santé Territoriale des Hauts du Perche	26/01/2024
24-005	Rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche	05/02/2024
24-006	Rapport d'activités 2022 de la Cdc des Hauts du Perche	05/02/2024